

Partie I	I.1. Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO		I.2. Référence IMSOC															
			I.2.a. Référence locale															
	I.5. Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO		I.3. Autorité centrale compétente															
			I.4. Autorité locale compétente															
	I.7. Pays d'origine Code ISO		I.9. Pays de destination Code ISO															
	I.8. Région d'origine Code		I.10. Région de destination Code															
	I.11. Lieu d'expédition Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO		I.12. Lieu de destination Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO															
	I.13. Lieu de chargement Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO		I.14. Date et heure du départ															
	I.15. Moyens de transport		I.16 Point d'entrée															
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width:33%;">Type</th> <th style="width:33%;">Document</th> <th style="width:33%;">Identification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Type	Document	Identification													
Type	Document	Identification																
I.18. Conditions de transport Réfrigération <input type="checkbox"/> Controlled temperature <input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/> Congelé <input type="checkbox"/>		I.17. Documents d'accompagnement Commercial document reference Date de délivrance Pays Lieu d'émission																
I.19. Numéros de conteneur/Numéros de scellé																		
I.20. Certifié aux fins de Reproduction artificielle <input type="checkbox"/> Ornamental use/research <input type="checkbox"/> Pollination <input type="checkbox"/> Cirque/Exposition <input type="checkbox"/> Consignments according to Regulation No 999/2001 <input type="checkbox"/> Ornamental bird food <input type="checkbox"/> Equidé enregistré <input type="checkbox"/> Category 3 fish oil/fish meal for detoxification according to Regulation 2015/786 <input type="checkbox"/> Breeding and production <input type="checkbox"/> Racing <input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Training <input type="checkbox"/> Animaux familiers <input type="checkbox"/> Laboratoire <input type="checkbox"/> Usage pharmaceutique <input type="checkbox"/> Rodent food <input type="checkbox"/> Usage technique <input type="checkbox"/> Equidé non enregistré <input type="checkbox"/> Aliments pour animaux <input type="checkbox"/> Sales <input type="checkbox"/> Storage <input type="checkbox"/> Breeding <input type="checkbox"/> Organic fertilizers <input type="checkbox"/> Reparçage <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Transhumance <input type="checkbox"/> Quarantaine <input type="checkbox"/> Competition <input type="checkbox"/> Consommation humaine <input type="checkbox"/> Organismes agréés <input type="checkbox"/> Aliments pour animaux familiers <input type="checkbox"/> Engraissement <input type="checkbox"/> Production d'aliments pour animaux familiers <input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/>																		
I.21. Pour transit par un pays tiers <input type="checkbox"/> Country Code ISO EU Exit Authority BCP code EU Entry Authority BCP code		I.22. Pour transit par des États membres <input type="checkbox"/> Country Code ISO																
I.24. Quantité totale		I.25. Poids brut total																

I.28. Description de la marchandise

1. 05 AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS**0511** Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chapitres | 1 | ou 3, impropres à l'alimentation humaine**051110** Sperme de taureaux**05111000** Sperme de taureaux

Marchandise	Espèces	Numéro d'identification	Marque d'identification	Nature de la marchandise

Quantité	Date de collecte/de production	Atelier de transformation

Partie I

Part II: Certification	<p>II. Information sanitaire</p> <p>Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:</p> <p>II.1. _____ (indiquer l'État membre d'origine ou une de ses régions)</p> <p>est reconnu(e) par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) comme un pays ou une zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée, et remplit les conditions pour qu'un pays ou une zone soit reconnu indemne de péripneumonie contagieuse bovine prévues dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE;</p> <p>II.2. Le centre de collecte de sperme(1) dans lequel le sperme destiné à l'exportation a été collecté:</p> <p>II.2.1. est agréé et contrôlé par l'autorité compétente conformément à la législation de l'UE en vigueur;</p> <p>II.2.2. est autorisé par le Servicio Agrícola y Ganadero (SAG) à exporter du sperme de bovins vers le Chili et respecte les recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE;</p> <p>II.2.3. est placé sous la supervision directe d'un vétérinaire du centre;</p> <p>II.2.4. tient un relevé journalier de l'état de santé des animaux résidents;</p> <p>II.2.5. tient un relevé de la production journalière de sperme qui assure sa traçabilité;</p> <p>II.2.6. est matériellement isolé d'autres élevages et respecte les conditions de biosécurité;</p> <p>II.2.7. emploie du personnel qui n'a pas de contacts avec des animaux en dehors du centre qui pourraient présenter un danger pour la santé de l'espèce concernée.</p> <p>II.3. Admission des taureaux dans le centre. Le centre admet uniquement des animaux qui:</p> <p>II.3.1. proviennent d'exploitations indemnes de brucellose bovine (<i>Brucella abortus</i>) et de tuberculose bovine (<i>Mycobacterium bovis</i>) conformément aux recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE;</p> <p>(2) ○ [II.3.2. proviennent d'un pays/d'une région(2) indemne de fièvre catarrhale du mouton;]</p> <p>(2)ou ○ [II.3.2. proviennent d'exploitations soumises à un programme de surveillance de la fièvre catarrhale du mouton;]</p> <p>II.3.3. proviennent d'exploitations qui n'ont pas été soumises à des restrictions sanitaires pour des maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire pour l'espèce concernée au cours des vingt-quatre derniers mois;</p> <p>II.3.4. ont été soumis à une quarantaine préalable à l'entrée, d'au moins vingt-huit jours, ce qui est conforme aux dispositions arrêtées par l'autorité compétente du pays, et ont subi au cours de cette période les épreuves de diagnostic habituellement effectuées dans le centre, qui ont donné des résultats négatifs(3); ces épreuves correspondent à celles prévues dans l'édition la plus récente du Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OIE.</p> <p>II.4. Les animaux donneurs:</p> <p>II.4.1. satisfont aux exigences fixées au point II.3;</p> <p>II.4.2. sont nés dans le pays ou la région mentionné au point II.1 ou proviennent d'un pays ayant un statut sanitaire identique à celui décrit au point II.1;</p> <p>II.4.3. ont été examinés le jour de la collecte de sperme; ils ne présentaient aucun signe qui atteignent son espèce et ils n'ont pas été exposés à ces maladies au cours des quatre-vingt-dix jours qui ont précédé la collecte du sperme.</p> <p>II.5. Les animaux présents en permanence dans le centre de collecte de sperme:</p> <p>(2) ○ [II.5.1. proviennent d'un pays/d'une région(2) indemne de brucellose bovine;]</p> <p>(2)ou ○ [II.5.1. ont été soumis annuellement, conformément aux recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, à une épreuve de diagnostic(4) de la brucellose bovine, qui a donné des résultats négatifs;]</p> <p>(2) ○ [II.5.2. proviennent d'un pays/d'une région(2) indemne de tuberculose bovine;]</p>		
------------------------	--	--	--

Part II: Certification	II. Information sanitaire			
	(2)ou	○ [II.5.2. ont été soumis annuellement, conformément aux recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, à une épreuve de diagnostic(4) de la tuberculose bovine(5), qui a donné des résultats négatifs;]		
	(2)	○ [II.5.3. proviennent d'un pays/d'une région(2) indemne de fièvre catarrhale du mouton;]		
	(2)ou	○ [II.5.3. ont été soumis annuellement, conformément aux recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, à une épreuve de diagnostic(4) de la fièvre catarrhale du mouton, qui a donné des résultats négatifs;]		
	II.5.4.	ont été soumis annuellement, conformément aux recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, à une épreuve de diagnostic(4) de la diarrhée virale bovine (DVB)(6);		
	(2)	○ [II.5.5. proviennent d'un pays/d'une région(2) indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine (RIB);]		
	(2)ou	○ [II.5.5. ont été soumis annuellement, conformément aux recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, à une épreuve de diagnostic(4) de la rhinotrachéite infectieuse bovine (RIB), qui a donné des résultats négatifs;]		
	(2)	○ [II.5.6. proviennent d'un pays/d'une région(2) indemne de trichomonose;]		
	(2)ou	○ [II.5.6. ont été soumis annuellement, conformément aux recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, à une épreuve de diagnostic(4) de la trichomonose(5), qui a donné des résultats négatifs;]		
	(2)	○ [II.5.7. proviennent d'un pays/d'une région(2) indemne de campylobactériose génitale bovine;]		
(2)ou	○ [II.5.7. ont été soumis annuellement, conformément aux recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, à une épreuve de diagnostic(3) de la campylobactériose génitale bovine(6), qui a donné des résultats négatifs.]			
II.6.	Le sperme destiné à l'exportation:			
II.6.1.	a été collecté, traité et stocké conformément aux recommandations formulées dans l'édition la plus récente du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE;			
II.6.2.	a été dilué à l'aide de diluants stériles auxquels les antibiotiques suivants ont été ajoutés: _____;(indiquer le type d'antibiotiques et les concentrations utilisés)			
II.6.3.	n'a été stocké que dans des flacons stérilisés contenant de l'azote frais et non utilisés à d'autres fins;			
II.6.4.	a été conservé, après la collecte et jusqu'à son départ, dans des conteneurs exclusivement réservés à l'exportation vers le Chili ou avec du sperme qui satisfait à des exigences au moins équivalentes à celles qui doivent être respectées pour l'exportation vers le Chili, et séparément de tout autre sperme.			
Remarques				
Partie I				
· Case I.11: Lieu d'origine: il doit correspondre au centre de collecte ou de stockage de sperme agréé pour l'exportation vers le Chili, à partir duquel le sperme est expédié.				
· Case I.20: Nombre de colis: il doit correspondre au nombre de conteneurs.				
· Case I.21: Indiquer le numéro d'identification du conteneur et des scellés.				
Case I.25: Identification du donneur: elle doit correspondre à l'identification officielle de l'animal (numéro de marque auriculaire).				
Date d'admission au centre: elle doit être indiquée dans le format suivant: jj/mm/aaaa.				
Le numéro d'agrément du centre est le numéro d'agrément du centre de collecte de sperme indiqué à la case I.11.				
Partie II				

Part II: Certification	II. Information sanitaire		
	<p>(1) Uniquement les centres de collecte de sperme figurant sur la liste dressée conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la directive 88/407/CEE et publiée sur le site web de la Commission http://ec.europa.eu/food/animal/approved_establishments/establishments_vet_field_en.htm et inscrits sur le registre des établissements autorisés à exporter vers le Chili http://www.sag.gob.cl/opendocs/asp/pagDefault.asp?boton=Doc51&argInstanciaId=51&argCarpetaId=1394&argTreeNodosAbiertos=(1394)(-51)&argTreeNodoActual=1394&argTreeNodoSel=8</p> <p>(2) Supprimer la ou les mentions inutiles.</p> <p>(3) Les taureaux séropositifs à la diarrhée virale bovine sont acceptés au centre à condition que leur sperme soit soumis à un test de recherche du virus dont les résultats sont négatifs.</p> <p>(4) Les épreuves de diagnostic doivent être effectuées dans des laboratoires officiels ou dans des laboratoires qui sont autorisés à les effectuer par l'autorité compétente du pays d'exportation.</p> <p>(5) Ne concerne que les donneurs ou les animaux en contact avec les donneurs.</p> <p>(6) Les animaux ayant présenté des résultats négatifs aux tests sérologiques précédents sont soumis à de nouveaux tests pour confirmer l'absence d'anticorps. Si un animal devient sérologiquement positif, tout éjaculat de cet animal collecté depuis le dernier test négatif doit être écarté ou retesté en vue de la recherche du virus, ce nouveau test devant donner des résultats négatifs. Avant l'expédition initiale de sperme de taureaux sérologiquement positifs à la DVB, un échantillon de sperme de chaque animal doit être soumis à un test d'isolement du virus ou à un test de recherche d'antigènes du virus de la DVB. En cas de résultat positif, le taureau doit être éloigné du centre et tout son sperme détruit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La signature et le sceau doivent être d'une couleur différente de celle du texte imprimé • Le certificat doit être délivré en langue espagnole et dans la langue de l'État membre d'origine. 		
<p>Certifying Officer</p> <p>Name (in capital letters)</p> <p>Date de signature</p> <p>Cachet</p>	<p>Qualification and title</p> <p>Signature</p>		